Commune Ntuli, le 15 Juillet 1960.

N° 3288 | A1-14
DATE 26-7-60
TRAITÉ PAR ATAP
VISAS
ATAP

Ruhengeri
3722

Monsieur l'Administrateur Assistant Principal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'entends sur votre convocation pour le palabre n° Accusateur: Semagori, défendeur: Ruboneza procès: le champ de Kanyamsereri.

Monsieur l'Administrateur, je vous prie, que mon palabre soit vite jugé, il y a bien longtemps que j'entends votre convocation.

Le 29/4/60, le Tribunal territorial a été dans ce champ de Kanyamsereri. Le Tribunal demanda Ruboneza où la maison avait été construite

Ruboneza ~~répondit qu'il~~ montra la maison de Singira, fils de Rubenga alors que ce champ appartient à Rubenga, père de Singira.

Ruboneza dit qu'il a obtient gain de cause pour ce champ ainsi que celui de Ruppiki, alors qu'il a seulement gagné le procès pour le champ de Ruppiki.

Le 17/6/60 le Tribunal retourna, par votre loi, mettre bien les limites entre le champ de Ruppiki et de Rubenga et vous dîtes que le Chef Ntamushobora doit être dans ce champ.

Après avoir mettre les limites, cette maison resta dans le champ de Rubenga, père de Singira

Est-ce que Monsieur l'Administrateur, ce que Ruboneza a dit a-t-il été vrai

Le Chef Ntamushobora rédigant une lettre le 22/7/60 pour Mr le Juge Kanyamudari, lui disant qu'il ne viendra pas être juge dans ce Tribunal territorial et donc c'est lui que j'avais choisi pour être juge à la place de Ruzindana dans mon procès

C'est pourquoi je vous rie sincèrement de vite juger ce palabre

Le 4/7/60 vous avez dit Monsieur l'Administrateur que vous nous enverrez la convocation.

Donc nous vous entendons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments respectueux.

Phénias Lemagori.